



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00214

Numéro SIREN : 384 440 889

Nom ou dénomination : EXCO AVEC

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2013 sous le numéro de dépôt 6407

2013006677

COPIE

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de NANTES
Département de LOIRE-ATLANTIQUE

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES**

Déposé au Greffe
le 14 JUIN 2013

sous le N° 6407
RCS N° 92 B 214

Le soussigné **Monsieur Philippe LHOMMEAU**, agissant en qualité de

- ✓ Président du Conseil d'Administration de la société EXCO AVEC,
- ✓ Président de la société SOTAFI,
- ✓ Gérant de la société ADL,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société **EXCO AVEC**, société anonyme au capital de 753 120 euros, dont le siège social est 29 boulevard Einstein 44300 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 384 440 889 RCS NANTES,

la société **SOTAFI**, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 29 boulevard Einstein 44300 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 523 903 995 RCS NANTES,

la société **ADL**, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 8 place du Beau Verger - 44120 VERTOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 517 605 978 RCS NANTES,

étudient un projet de fusion par absorption des sociétés SOTAFI et ADL par la société EXCO AVEC.

Les sociétés SOTAFI et ADL feraient apport à la société EXCO AVEC de l'intégralité de leur actif, à charge de la totalité de leur passif. En rémunération de ces apports, la société EXCO AVEC attribuerait aux associés des sociétés SOTAFI et ADL des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les trois sociétés.

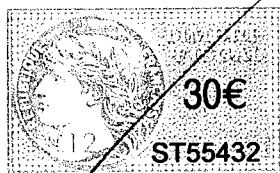
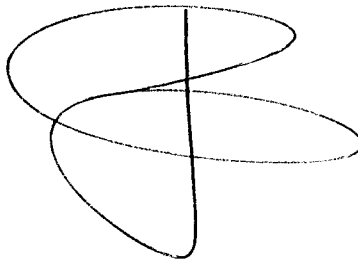
M R

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire à la fusion chargé, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce :

- ✓ d'établir un rapport écrit sur les modalités des fusions à intervenir entre les sociétés SOTAFI et ADL, sociétés absorbées, et la société EXCO AVEC, société absorbante,
- ✓ d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par les sociétés SOTAFI et ADL à la société EXCO AVEC, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbante et absorbées est jointe à la présente requête.

PRESENTEE LE 14 juin 2013



5€
JC25153

OH F

NOTE ANNEXE A LA REQUETE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES
ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

➤ ACTIVITES

Société SOTAFI absorbée

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ; l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Société ADL absorbée

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ; l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Société EXCO AVEC absorbante

La société a pour objet l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

➤ NATURE DES APPORTS

Société SOTAFI absorbée

La société SOTAFI ferait apport à la société EXCO AVEC de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment ses participations financières.

Société ADL absorbée

La société ADL ferait apport à la société EXCO AVEC de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment son fonds de commerce.

OH F

II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT APPROXIMATIF DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

Société SOTAFI absorbée

L'actif apporté par la société SOTAFI est estimé à 1 123 696 euros.

Le passif pris en charge est estimé à 810 500 euros.

Société ADL absorbée

L'actif apporté par la société ADL est estimé à 867 713 euros.

Le passif pris en charge est estimé à 470 000 euros.

III - ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

Société SOTAFI absorbée

Chiffre d'affaires HT :	0 euro
Capital social :	200 000 euros
Capitaux propres :	313 141 euros
Total du bilan :	1 123 696 euros
Total des effectifs :	0 personne

Société ADL absorbée

Chiffre d'affaires HT :	835 705 euros
Capital social :	200 000 euros
Capitaux propres :	398 605 euros
Total du bilan :	867 713 euros
Total des effectifs :	11 personnes

Société EXCO AVEC absorbante

Chiffre d'affaires HT :	2 383 465 euros
Capital social :	753 120 euros
Capitaux propres :	1 072 470 euros
Total du bilan :	2 060 588 euros
Total des effectifs :	24 personnes

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES ET EVENTUELLEMENT DES SOCIETES DU MEME GROUPE OU AYANT DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES COMMUNS IMPORTANTS

Les Commissaires aux Comptes de la société ADL, absorbée, et de la société EXCO AVEC, absorbante, sont :

Société SOTAFI absorbée

La société SOTAFI n'a pas de Commissaires aux Comptes.

Société ADL absorbée

La société ADL n'a pas de Commissaires aux Comptes.

Société EXCO AVEC absorbante

- ✓ Monsieur Pascal BERNARD, demeurant 5 rue Paul Emile Victor - BP 282 - 85007 LA ROCHE SUR YON CEDEX, Commissaire aux Comptes titulaire
- ✓ la société A.B.G.L., demeurant 5 rue Paul Emile Victor - BP 282 - 85007 LA ROCHE SUR YON CEDEX, Commissaire aux Comptes suppléant.

V - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

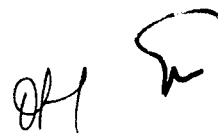
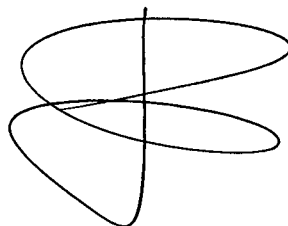
Restructuration interne.

VI - EVALUATION DES APPORTS

L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs comptables arrêtées au 31 août 2012.

FAIT A NANTES

LE ..4...juin.... 2013



ORDONNANCE

Nous, Guy LEZIER, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté de Maître Marielle MONTFORT, Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L 236-10, R 225-7, R 236-6 du Code de Commerce,

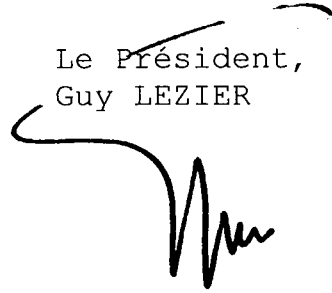
Désignons la société OCEA AUDIT, 116, rue Paul Bellamy 44000 NANTES, en qualité de commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités des fusions à intervenir entre les sociétés SOTAFI et ADL, sociétés absorbées, et la société EXCO AVEC, société absorbante, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par les sociétés SOTAFI et ADL à la société EXCO AVEC et d'établir à cet effet le rapport prévu par la loi.

NANTES, le *10 juin 2013*

Le Greffier,
Marielle MONTFORT



Le Président,
Guy LEZIER



Pour copie conforme

